

FORMULAIRE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Informations sur le propriétaire

Nom / Prénom	
Adresse / Courriel	
Téléphone / Cellulaire	

Informations sur le requérant si applicable (il est obligatoire de se prémunir d'une procuration du propriétaire)

Nom / Prénom	
Adresse / Courriel	
Téléphone / Cellulaire	

Compléter et cocher les cases correspondant aux travaux du projet

Informations sur le site des travaux		Oui	Non
Adresse des travaux			
	Le terrain est-il dans une zone verte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Numéro du Lot			
	Y-a-t-il un bâtiment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matricule			
	Y-a-t-il une installation sanitaire existante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Types de travaux pour le Certificat d'Autorisation

<input type="checkbox"/>	Installation d'une piscine	<input type="checkbox"/>	La construction, la réparation, la modification d'une installation septique
<input type="checkbox"/>	Le commerce à domicile	<input type="checkbox"/>	L'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines
<input type="checkbox"/>	Le changement d'usage ou destination d'immeuble	<input type="checkbox"/>	L'épandage et l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (M.R.F.)
<input type="checkbox"/>	Le déplacement d'une construction	<input type="checkbox"/>	Système extérieur de chauffage
<input type="checkbox"/>	La démolition d'une construction	<input type="checkbox"/>	Capteurs solaires
<input type="checkbox"/>	Les travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et des cours d'eau	<input type="checkbox"/>	Éoliennes
<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel	<input type="checkbox"/>	Déblais / Remblais
<input type="checkbox"/>	La construction, l'installation, la modification et l'entretien d'une enseigne	<input type="checkbox"/>	Les travaux et ouvrages dans les zones à risques d'inondation ou d'embâcle
<input type="checkbox"/>	L'abattage d'arbres dans les zones patrimoniales	<input type="checkbox"/>	L'abattage d'arbres
<input type="checkbox"/>	Les travaux liés aux entrées charretières		

Types d'usage actuel

Types de travaux pour le Permis de Construction

<input type="checkbox"/>	Commercial	<input type="checkbox"/>	Construction	<input type="checkbox"/>	Bâtiment principale
<input type="checkbox"/>	Résidentiel	<input type="checkbox"/>	Agrandissement	<input type="checkbox"/>	Bâtiment accessoire
<input type="checkbox"/>	Industriel			<input type="checkbox"/>	Bâtiment agricole
<input type="checkbox"/>	Agricole			<input type="checkbox"/>	Bâtiment commercial
<input type="checkbox"/>	Public			<input type="checkbox"/>	Bâtiment industriel

Caractéristiques du projet

Date - début des travaux		Date - fin des travaux	
Valeur des travaux		<input type="checkbox"/> Je déclare que les travaux de construction ou de rénovation vont être réalisés par le propriétaire.	
Nom du contracteur ou de la compagnie			
Adresse / Courriel			
Téléphone / Cellulaire		Numéro de R.B.Q	

Description du projet ou des travaux:



Le recours à un architecte est **obligatoire**. Pour tout projet, les plans et devis doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre des Architectes tel que spécifié à l'article 16 de la Loi sur les Architectes à l'exception des projets cités à l'article 16.1 de la même loi. Si le projet correspond à l'un de ces cas de dispense de l'article 16.1 de la loi sur les Architectes et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous:

Je déclare que le projet est dans une des situations pour lesquelles le recours d'un architecte n'est pas obligatoire.

Le recours à un ingénieur est **obligatoire**. Pour tout projet, les plans et devis doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre des Ingénieurs à l'exception des projets non spécifiques aux compétences ou à la pratique d'un ingénieur tel que décrit dans l'article 2 de la loi sur les ingénieurs. Dans ces cas, cochez la case ci-dessous :

Je déclare que le projet est dans l'une des situations pour lesquelles le recours d'ingénieur n'est pas obligatoire.

Je, soussigné, déclare que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et ce, si le permis m'est accordé, je me conformerais aux conditions du présent permis de même qu'aux lois et règlements pouvant s'y rapporter.

DATE: _____

SIGNATURE du DEMANDEUR: _____

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter l'inspecteur municipal au 819-826-3555 ou par courriel à inspecteur.melcan@bellnet.ca. Vous pouvez aussi vous présenter à l'Hôtel de Ville de la Municipalité du Canton de Melbourne, au 1257, Route 243, Melbourne (Québec) JOB 2B0. Veuillez prendre notes que les informations relatives à la réglementation sont disponibles sur le site internet de la municipalité <http://www.melbournecanton.ca>. Tout document incomplet ou non payé, selon les tarifs convenus dans le règlement sur les permis et les certificats, entraînera un retard ou l'annulation de la demande.

Extrait des diverses lois :

Loi sur les architectes

« 16. Tous les plans et devis de travaux d'architecture pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un édifice, doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre.1973, c. 59, a. 16; 2000, c. 43, a. 3.

16.1. L'article 16 ne s'applique pas aux plans et devis de travaux d'architecture :

1° pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification de l'un des édifices suivants :

- a) une habitation unifamiliale isolée ;
- b) une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée, une habitation multifamiliale d'au plus quatre unités, un établissement commercial, un établissement d'affaires, un établissement industriel ou une combinaison de ces habitations ou établissements lorsque, après réalisation des travaux, l'édifice n'excède pas deux étages et 300 m² de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau de sous-sol ;
- 2° pour une modification ou rénovation de l'aménagement intérieur de tout édifice ou partie d'édifice, qui n'en change pas l'usage, ni n'en affecte l'intégrité structurale, les murs ou séparations coupe-feu, les issues et leurs accès, ainsi que l'enveloppe extérieure.»

Loi sur les ingénieurs

«... 2. Les travaux de la nature de ceux ci-après décrits constituent le champ de la pratique de l'ingénieur:

- a) les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliés à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- b) les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- c) les travaux électriques, mécaniques, hydrauliques, aéronautiques, électroniques, thermiques, nucléaires, métallurgiques, géologiques ou miniers ainsi que ceux destinés à l'utilisation des procédés de chimie ou de physique appliquée;
- d) les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition de déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;
- e) les fondations, la charpente et les systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excède 100 000 \$ et des édifices publics au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3);
- f) les constructions accessoires à des travaux de génie et dont la destination est de les abriter;
- g) les fausses charpentes et autres ouvrages temporaires utilisés durant la réalisation de travaux de génie civil;
- h) la mécanique des sols nécessaire à l'élaboration de travaux de génie;
- i) les ouvrages ou équipements industriels impliquant la sécurité du public ou des employés....»

Notes relatives au certificat d'autorisation : Un certificat d'autorisation est valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis.

Le certificat d'autorisation est caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis.

Le certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est valide pour une période de soixante (60) jours tandis que pour la démolition d'une construction, le certificat est valide pour une période de trois (3) mois.

Notes relatives aux délais d'émission du certificat d'autorisation et le permis de construction : L'inspecteur dispose d'un délai de trente (30) jours pour émettre ou refuser le certificat d'autorisation à compter de la date de réception de tous les documents requis par le présent règlement.

Tout refus doit être motivé par écrit dans le même délai, et dans tous les cas, il doit retourner au demandeur un exemplaire des documents annexés à la demande.

TYPES de PERMIS OU CERTIFICAT	TARIFS
Permis de lotissement	25 \$ premier lot 5 \$ chaque lot additionnel
Permis de construction :	Résidentiel ou agricole 10 \$ pour 5 000 \$ et moins 1 \$ par 1 000 \$ additionnels jusqu'à concurrence de 100 \$
	Industriel ou commercial 75 \$ le premier 10 000 \$ 1 \$ chaque 1 000 \$ additionnels
Certificat d'agrandissement, réparation ou modification d'un bâtiment	25 \$
Certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble	Bâtiment principal : 50 \$ et Bâtiment accessoire : 10\$
Certificat de déménagement d'une construction	25 \$
Commerce à domicile	gratuit
Certificat de démolition d'une construction	Bâtiment principal : 10 \$ et Bâtiment accessoire : 5 \$
Certificat pour travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et des cours d'eau	10 \$ si inférieur à 5 000 \$ 1 \$ chaque tranche additionnelle de 1 000\$ jusqu'à concurrence de 100\$
Certificat pour travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	25 \$
Certificat pour travaux dans les zones d'inondation	25 \$
Certificat de construction, installation, modification et entretien d'une enseigne	20 \$
Piscine	15 \$
Certificat d'abattage d'arbres	25 \$ moins de 1 hectare
	50 \$ entre 1-2 hectares
	75 \$ entre 2-3 hectares
	100 \$ entre 3-4 hectares
Certificat d'abattage d'arbres en zone patrimoniale	100 \$
Certificat de remblais ou de déblais	25\$
Certificat de construction, réparation, modification d'une installation septique	75 \$ installation complète 50 \$ fosse septique uniquement 50 \$ champ d'épuration uniquement
Certificat d'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	20 \$
Certificat d'autorisation pour l'épandage et l'entreposage de M.R.F	25 \$
Certificat d'installation d'une fournaise extérieure	25 \$
Éoliennes	25 \$
Capteurs solaires	25 \$